



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 22 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif

POLITIQUE DE L'OACI EN MATIÈRE DE SERVICES LINGUISTIQUES

(Note présentée par l'Arabie saoudite, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, la République bolivarienne du Venezuela et la Tunisie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note appelle l'attention de l'Assemblée sur les incidences négatives de la politique actuelle de l'OACI en matière de services linguistiques, qui vise à réduire sensiblement le financement de la Sous-direction des services linguistiques et des publications (LPB) et qui établit des objectifs d'externalisation de la traduction allant jusqu'à 60 % (Doc 9895, *Budget de l'Organisation 2008-2009-2010*). Elle propose également des mesures pour rétablir le principe du multilinguisme à l'OACI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) *Réaffirmer* que le multilinguisme est un des principes fondamentaux pour réaliser les objectifs de l'OACI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies ;
- b) *Reconnaître* que les services linguistiques font partie intégrante de tous les programmes de l'OACI ;
- c) *Demander* au Conseil d'élaborer et de mettre en œuvre un système de gestion de la qualité dans le domaine des services linguistiques ;
- d) *Demander* au Secrétaire général de l'OACI d'étudier la possibilité, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, de remplacer progressivement l'externalisation par le recrutement de personnel temporaire durant les périodes de pointe et de limiter le niveau d'externalisation de la traduction au niveau moyen actuel des institutions des Nations Unies ;
- e) *Demander* au Secrétaire général de l'OACI de mettre à la disposition du Comité des ressources humaines du Conseil sur un site web sécurisé de l'OACI une liste de professionnels indépendants dans le domaine des services linguistiques ;
- f) *Demander* au Conseil de l'OACI d'examiner la nécessité d'amender le Doc 7231/11, *Règlement des publications de l'OACI*, en vue d'assurer la diffusion inconditionnelle des publications de l'OACI dans toutes les langues de travail de l'Organisation ;
- g) *Inviter* les États membres qui représentent les langues de travail de l'OACI et qui souhaitent apporter leur soutien à l'Organisation, à créer des centres officiellement reconnus de traduction des publications de l'OACI et à détacher du personnel compétent auprès du Secrétariat de l'OACI, y compris les bureaux régionaux, en vue de réduire les arriérés de traduction et de travailler dans le cadre d'événements spéciaux ; l'absence de ce soutien des États ne doit pas avoir d'incidences négatives sur le traitement égal de toutes les langues de travail de l'OACI ;
- h) *Adopter* la nouvelle Résolution « Politique de l'OACI en matière de services linguistiques » présentée en appendice, qui annule et remplace la Résolution A31-17 de l'Assemblée.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Utilisation plus efficace des fonds du budget ordinaire de l'OACI affectés aux services linguistiques, et amélioration de la qualité des services pour permettre aux États contractants d'utiliser les publications de l'OACI dans toutes les langues de travail de l'Organisation.
<i>Références :</i>	Résolution A/RES/63/306 de l'Assemblée générale des Nations Unies « Multilinguisme » C-WP/13521, C-WP/13366, C-WP/13418 Doc 7231, <i>Règlement des publications de l'OACI</i> Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i> Doc 9902, Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 28 septembre 2007) Doc 9895, <i>Budget de l'Organisation 2008-2009-2010</i> Lettre A12/3-08/68

1. INTRODUCTION

1.1 La Résolution 63/306 du 9 septembre 2007 de l'Assemblée générale des Nations Unies souligne une fois de plus l'importance du multilinguisme comme moyen de favoriser l'unité et l'entente internationale. Elle insiste aussi sur l'importance primordiale que revêt la parité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

1.2 Le principe du multilinguisme joue un rôle fondamental à l'OACI puisqu'il permet aux États de se conformer à l'article 37 de la Convention de Chicago, selon lequel : « Chaque État contractant s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures... ». L'emploi d'une seule langue empêche en fait l'OACI de tirer parti de l'expérience actuelle de nombreux États membres dans le domaine de l'aviation civile.

1.3 La Résolution A31-17 de l'Assemblée réaffirme que l'OACI a pour objectif constant la parité et la qualité du service dans toutes ses langues de travail.

1.4 En pratique, cependant, comme le spécifie le *Règlement des publications de l'OACI* (Doc 7231), les publications de l'OACI paraissent dans les six langues de travail de l'ONU « sous réserve de la disponibilité de ressources ». Cette disposition remet en cause les priorités de l'OACI lorsque, de l'avis de la direction, ces ressources font défaut. En 2010, par exemple, l'OACI a cessé de traduire les avis de vacance dans toutes ses langues de travail.

1.5 Au cours des dernières années, la tendance de l'OACI à ne traduire les documents que dans une seule de ses langues officielles (l'anglais) est devenue évidente, de sorte qu'un grand nombre de documents ne sont publiés que dans une seule langue (l'anglais). Dans certains cas, les pièces jointes aux notes de travail du Conseil de l'OACI ou aux lettres aux États ne sont pas traduites dans toutes les langues de travail de l'Organisation. Plusieurs événements de l'OACI se tiennent dans une seule langue (l'anglais) sans interprétation dans les autres langues de travail. Il convient donc de se demander si cette pratique est conforme aux principes déclarés par l'ONU elle-même et si la traduction des documents dans les autres langues est encore une des priorités de l'Organisation.

2. FINANCEMENT DES SERVICES LINGUISTIQUES EN 2008 – 2010

2.1 Conformément aux décisions prises à la 36^e session de l'Assemblée, le financement de la Sous-direction des services linguistiques et des publications (LPB) a été considérablement réduit (Doc 9895, *Budget de l'Organisation 2008-2009-2010*). Les objectifs d'externalisation de la traduction ont également été fixés à 60 % « sans compromettre la qualité ni les délais de publication » (Doc 9895). Cependant, vu les problèmes évidents auxquels étaient confrontés les services linguistiques, le Conseil a approuvé « ...le plan d'urgence pour les services linguistiques ... » (C-DEC 182/13) en vertu duquel une partie des sommes qui étaient destinées aux indemnités de cessation d'emploi serviraient à créer un Fonds provisoire des rémunérations du personnel (TSSF) afin de maintenir en fonction, sur une base provisoire, 14 fonctionnaires pour différentes périodes de temps après l'abolition de leurs postes et « ...en vue de retarder le congédiement prévu des 20 autres membres du personnel ... » (C-DEC 182/13). Le 27 juin 2008, le Conseil a en outre décidé d'affecter la somme de 2 850 000 CAD (C-DEC 184/8) aux services linguistiques.

2.2 Le 1^{er} décembre 2008, le Secrétaire général s'est vu dans l'obligation d'envoyer une lettre aux États contractants leur demandant d'apporter leur assistance en vue d'éliminer les arriérés de traduction des publications dans les langues de travail de l'OACI. Dans cette lettre, le Secrétaire général exprime sa préoccupation du fait qu'au fil des ans, la diminution des ressources des services linguistiques a entraîné une forte accumulation de publications en attente de traduction alors que ces documents sont le résultat final des programmes liés aux objectifs stratégiques de l'Organisation, principalement dans les domaines de la sécurité et de la sûreté (lettre A12/3-08/68).

3. INCIDENCE DE LA DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES LINGUISTIQUES SUR LA CAPACITÉ DE L'ORGANISATION D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE CHICAGO

3.1 Durant les délibérations du Conseil de l'OACI, plusieurs membres du Conseil ont à maintes reprises exprimé leur préoccupation au sujet du fait que la détérioration de la qualité de la traduction des publications pouvait avoir des incidences négatives sur la sécurité et la sûreté.

3.2 La politique de réduction du financement des services linguistiques appliquée par l'OACI a causé plusieurs difficultés qui ont nui au processus d'élaboration des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI. À l'heure actuelle, par exemple, seules les parties « introduction » et « suite à donner » des notes de travail destinées aux réunions de groupes d'experts de l'OACI sont traduites. La justification des propositions d'amendement des normes de l'OACI n'est donc pas claire. La tâche des interprètes devient de plus en plus compliquée, particulièrement lors de l'examen de questions techniques complexes ou de l'introduction de nouvelles définitions ou de nouveaux termes, et les experts qui n'ont pas une bonne maîtrise de l'anglais sont exclus de la rédaction des documents finals.

3.3 En outre, la pratique actuelle de remplacer les réunions de groupe d'experts par des réunions de groupe de travail plénier sans traduction a pour résultat de détériorer la qualité des amendements élaborés étant donné que certains experts ne peuvent pas participer pleinement aux débats.

3.4 Cette méthode ne permet pas aux experts nationaux de participer à la révision scientifique et rédactionnelle des versions linguistiques à l'étape de l'élaboration des projets de nouvelles SARP ou d'amendement des SARP. **Il n'est donc plus possible d'assurer la complète authenticité des publications OACI traduites dans les langues de travail de l'Organisation.**

3.5 Il convient de noter que l'anglais n'est pas la langue maternelle d'un nombre appréciable de membres du Secrétariat de l'OACI. La correction linguistique des documents rédigés en anglais par ces membres est donc très importante pour leur traduction dans les autres langues de travail de l'OACI.

Il est évident qu'une révision de la version anglaise, y compris une révision du point de vue scientifique, fait partie intégrante du processus technologique des services linguistiques de l'Organisation.

4. EXTERNALISATION DES SERVICES LINGUISTIQUES

4.1 De 1980 à 1992, le niveau d'externalisation à l'OACI était d'environ 5 à 10 % et de 1993 à 2007, de 15 à 20%. Par comparaison, le pourcentage le travail externalisé à l'ONU s'établit, selon des renseignements récents, à 21,8 % au siège de l'ONU, 19,9 % à Genève, 27,4 % à Vienne et 30,1 % à Nairobi. (C-WP/13521). Au cours des dernières années, le niveau d'externalisation à l'OACI est passé à 40 % (l'objectif étant fixé à 60 %).

4.2 Conformément aux études effectuées par le Secrétariat de l'OACI (C-WP/13521), **l'externalisation des services linguistiques ne présente comme avantage que des coûts moindres.** Pour le reste, les avantages des services linguistiques internes sont évidents, notamment un processus de recrutement rigoureux, le travail en équipe des traducteurs internes, la préservation de la « mémoire institutionnelle » de l'Organisation, la possibilité de consulter les auteurs, le personnel des groupes de l'édition, le personnel de la terminologie, etc.

4.3 Avec l'externalisation, l'OACI, en tant que client, ne contrôle plus directement la qualité des traductions externes vu que les traducteurs indépendants peuvent, par exemple, sous-traiter la traduction d'un document à une tierce partie inconnue, sans révision. La révision de ces documents par les traducteurs internes a en fait pour conséquence de doubler le travail, le temps et, tout compte fait, les coûts des services linguistiques.

4.4 Il convient de noter également qu'au siège de l'ONU, à New York, les travaux qui exigent une révision ne sont pas externalisés du tout et sont confiés au personnel permanent. En outre, au lieu d'externaliser, l'ONU recrute au besoin des traducteurs sous contrat temporaire pour effectuer le travail à l'interne.

4.5 Les traducteurs indépendants peuvent ne pas être disponibles ou refuser un travail pour différents raisons, ce qui peut causer des retards dans la distribution des documents. La confidentialité des documents à traduire risque en outre d'être compromise. Il est également impossible de garantir que la terminologie de l'OACI sera utilisée de façon correcte et uniforme, ce qui est particulièrement important dans les éléments réglementaires. Toutes ces questions mettent en doute l'authenticité des traductions effectuées par des traducteurs externes dans les langues de travail de l'OACI.

4.6 Ces désavantages s'appliquent aussi intégralement à l'externalisation de l'interprétation. Il faut aussi mentionner d'autres inconvénients, comme les modifications de dernière minute des calendriers des réunions qui peuvent entraîner l'annulation des contrats offerts aux interprètes indépendants et le paiement éventuel de pénalités. En outre, le recrutement temporaire de personnel non local entraîne des dépenses supplémentaires telles que les coûts de déplacement, l'indemnité journalière de subsistance, etc.

4.7 On peut donc conclure en général qu'un niveau d'externalisation élevé empêcherait l'OACI de contrôler directement une partie importante de ses documents ; le risque d'une baisse de la qualité et de la ponctualité des documents pourrait être perçu par les clients comme une diminution globale de la capacité de l'OACI et pourrait ternir sa réputation. Il ne faut pas oublier qu'en 2008 seulement, les recettes provenant des ventes des publications de l'OACI s'élevaient à 5 042 873 USD et ce fait doit être pris en compte dans le calcul du coût des services linguistiques.

4.8 L'idée que l'augmentation du niveau d'externalisation se traduira par une réduction des coûts devrait être analysée de plus près. Par exemple, d'après les données existantes, la réunion CAEP a coûté 5,25 fois plus que ce qui avait été estimé en raison « ... de la réduction actuelle des effectifs de la Sous-Direction des services linguistiques » (C-WP/13366).

4.9 Le budget prévu pour la 37^e Assemblée est passé de 731 000 USD à 1 068 000 USD. Cette augmentation de 46,1 % est due à une réduction de plus de 30 % du nombre de traducteurs et d'interprètes internes, à l'augmentation de 5 % des indemnités journalières de subsistance pour Montréal, à l'augmentation de 20 % des dépenses de déplacements et à l'augmentation de 10 % de la rémunération des interprètes/traducteurs indépendants (C-WP/13418).

4.10 L'augmentation du niveau d'externalisation de la traduction des publications de l'OACI a conduit à la création d'un marché durable de la traduction dans le domaine de l'aviation avec des conséquences négatives telles que l'augmentation inévitable des tarifs de traduction (au cours des dernières années les tarifs sont passés de 140 USD à 220 USD/1 000 mots).

4.11 Une simple comparaison directe entre l'externalisation et la traduction interne n'est pas justifiée et mène à de mauvaises décisions, comme il est indiqué à la section 2. Les mesures requises pour assurer la bonne qualité des traductions externalisées comportent inévitablement des coûts supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans l'élaboration des évaluations financières comparatives (fourniture de renseignements, nécessité de mettre en place un processus de sélection des traducteurs indépendants et l'évaluation indépendante des qualifications ; mise en œuvre d'un système sélectif de contrôle de la qualité, etc.). Il faut aussi souligner que l'externalisation ne tient pas totalement compte de la notion d'authenticité des publications de l'OACI.

5. MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE GESTION DE LA QUALITÉ DANS LES SERVICES LINGUISTIQUES

5.1 Malgré les progrès considérables réalisés dans le domaine des technologies de l'information, la structure de la Sous-direction des services linguistiques et des publications (LPB) est restée la même. Il y a une tendance constante à réduire le nombre de traducteurs et de réviseurs professionnels internes mais le nombre de postes de la catégorie des services généraux demeure inchangé et, en plus de leur travail quotidien, ils doivent consacrer de plus en plus de temps à des tâches de soutien de l'externalisation.

5.2 L'augmentation de l'externalisation de la traduction affaiblit le personnel de base et prive l'OACI des fonctions de contrôle de la qualité nécessaires à la traduction de ses publications.

5.3 Il est évident que la politique visant à réduire les services linguistiques de l'OACI et à les exclure des éléments obligatoires des programmes de l'OACI n'est pas conforme au principe de multilinguisme du système des Nations Unies et va à l'encontre des principes fondamentaux de l'existence de l'OACI en tant qu'organisation internationale.

5.4 L'objectif de la présente note est d'appeler l'attention de l'Assemblée sur le besoin urgent de réexaminer la politique de l'OACI en matière de services linguistiques afin de renforcer le personnel linguistique de base de l'Organisation, y compris la mise en œuvre complète d'un système de gestion de la qualité à la Sous-direction des services linguistiques et des publications.

APPENDICE

LANGUES

Résolution 22-XX: Politique de l'OACI en matière de services linguistiques

L'Assemblée,

Considérant que la prestation et l'instauration d'un service de niveau adéquat dans les langues de travail de l'OACI, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée, sont d'une haute importance pour la diffusion dans le monde entier de la documentation de l'OACI, en particulier celle des normes et pratiques recommandées (SARP), ainsi que pour le bon fonctionnement de l'Organisation et de ses organes permanents,

Considérant qu'il est essentiel de maintenir la parité et la qualité du service dans toutes les langues de travail de l'Organisation,

Considérant qu'il est d'une importance vitale de veiller à ce que tous les États contractants aient une compréhension uniforme et harmonisée des publications de l'OACI dans toutes les langues de travail de l'Organisation, afin de maintenir la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale et de réduire les incidences de l'aviation sur l'environnement,

1. *Réaffirme* que le multilinguisme est un des principes fondamentaux pour réaliser les objectifs de l'OACI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies ;
2. *Réaffirme* ses résolutions antérieures sur le renforcement des langues de travail de l'OACI ;
3. *Reconnaît* que les services linguistiques font partie intégrante de tous les programmes de l'OACI ;
4. *Décide* que l'Organisation doit avoir pour objectif constant la parité et la qualité du service dans toutes ses langues de travail ;
5. *Décide* que l'ajout d'une nouvelle langue ne doit pas influencer sur la qualité du service dans les autres langues de travail de l'Organisation ;
6. *Décide* que le Conseil doit continuer à suivre la question des services linguistiques, qui fera l'objet de réexamen ;
7. *Demande* au Conseil ~~de lui présenter un rapport à sa prochaine session ordinaire, en 1998~~ d'élaborer et de mettre en œuvre un système de gestion de la qualité dans le domaine des services linguistiques ;
8. *Demande* au Secrétaire général de l'OACI d'adhérer aux pratiques de l'ONU en matière de services linguistiques, notamment en ce qui concerne le recrutement temporaire de personnel durant les périodes de pointe et le niveau d'externalisation de la traduction et de l'interprétation.

9. *Demande* au Conseil d'examiner la nécessité d'amender le Doc 7231, *Règlement des publications de l'OACI*, en vue d'assurer la diffusion inconditionnelle des publications de l'OACI dans toutes les langues de travail de l'Organisation ;

10. *Invite* les États membres qui représentent les langues de travail de l'OACI et qui souhaitent apporter leur soutien à l'Organisation, à créer des centres officiellement reconnus de traduction des publications de l'OACI et à détacher du personnel compétent auprès du Secrétariat de l'OACI, y compris les bureaux régionaux, en vue de réduire les arriérés de traduction et de travailler dans le cadre d'événements spéciaux ;

11. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace la Résolution A31-17.